

Référence : C.N.116.2026.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 mars 2026.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-25/2026

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de lui faire part de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 329, en date du 13 mars 2026, dont le texte est joint à la présente¹.

Par le décret exécutif susmentionné, le Président constitutionnel de la République, Monsieur Daniel Noboa Azín, a ordonné la modification de l'état d'exception précédemment déclaré en raison de graves troubles internes, par l'ajout de mesures applicables dans les juridictions suivantes du territoire national :

- les provinces de Guayas, Los Ríos, El Oro et Santo Domingo de los Tsáchilas.

Le décret exécutif n° 329 suspend temporairement le droit à la liberté de circulation, de manière ciblée, dans les juridictions susmentionnées, de 23 h 00 à 5 h 00, sauf en ce qui concerne les services essentiels et les urgences et dans d'autres cas dûment justifiés. Par conséquent, le droit temporairement suspendu correspond à celui qui est énoncé à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Conformément au décret exécutif n° 329, la mesure entrera en vigueur à 00 h 00 le 15 mars 2026 et le restera pendant toute la durée de l'état d'exception précédemment déclaré, c'est-à-dire pendant trente (30) jours à compter du 28 février 2026.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur prie donc respectueusement le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation de bien vouloir informer les autres États parties au Pacte de la promulgation et de l'entrée en vigueur du décret exécutif n° 329, en précisant le champ d'application territoriale de celui-ci, la durée de son application et les droits qui ont été temporairement suspendus.

¹ Le texte du décret exécutif n° 329 en date du 13 mars 2026 a été soumis auprès du Secrétaire général et peut être consulté.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 16 mars 2026

Le 25 mars 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.